

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 avril 2026

**Membres en exercice :**  
11

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Madame Anissa MEGHRAOUI

**Secrétaire de séance:** Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 30/04/2026  
et publié ou notifié  
le 04/05/2026

### Objet: SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LE PRINTEMPS DES BRASSEURS - FETE PATRONALE - DE\_059\_2026

L'association "Le Printemps des Brasseurs." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3 710 euros.

A l'appui de cette demande en date du 28 avril 2026, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, les projets pour l'organisation de la fête patronale du village pour cette année.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 3 710 €

Considérant que Madame Anissa MEGHRAOUI, conseillère municipale, est présidente de cette association

Considérant qu'en raison de cette situation de conflit d'intérêts, l'intéressée ne participe ni aux débats ni au vote (Arrêté municipal AR\_024\_2026 portant déport)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Le Printemps des Brasseurs " une subvention de 3 710 euros pour l'organisation de la fête patronale. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

**Voies et délais de recours.**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait

l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE\_059\_2026-DE

AGEDI